



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
24 juillet 2023

| | |
|--|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14 | <p>L'an Deux Mille vingt-trois, le Lundi vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session extraordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p>PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick, FAYOL Jean-Marc</p> <p>ABSENTS EXCUSES : COULANGES Philippe a donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, FAVARD Anne a donné pouvoir à CHIPEAUX Raphaël,</p> <p>ABSENT : LAGARNAUDIE Cécile</p> <p>Convocation du conseil municipal : 17 juillet 2023 Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : DOOM Matthieu</p> |
|--|---|

Ordre du Jour :

1. Approbation du PV du Conseil du 22 JUIN 2023
2. Délibération : Rapport de la CLECT
3. Délibération : Rapport de la Communauté de Communes Périgord Limousin
4. Délibération : Tarif de location du Nantholia
5. Délibération : Travaux d'aménagement du bourg
6. Délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne de Mme LOUBRIAT
7. Délibération : Redevance de GRDF
8. Délibération modificative budgétaire
9. Délibération : Demande de Monsieur SAUER pour l'implantation d'une boîte à pain mobile.

Quatre objets rajoutés :

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.
11. Servitude pour passage des réseaux de communication électroniques
12. Recensement d'un agent coordinateur – Recensement de la Population 2024.
13. Mise à disposition de la salle des associations à l'association Iris Equilibre domiciliée à Nanthiat

Questions diverses

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 07 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juin 2023 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération 2023.07.40 : Rapport de la CLECT

Le 19 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

L'évaluation des charges transférées aux communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Périgord Limousin de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte du rapport la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération 2023.07.41 : Rapport de la Communauté de Communes Périgord Limousin

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin reçu le 07 juin 2023.

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte du rapport de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

Délibération 2023.07.42 : Tarification de la location du NANTHOLIA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que deux nouveaux règlements d'utilisation de la salle du NANTHOLIA sis Allée des Loisirs ont été préparés. Les tarifs des locations et cautions sont soumis à l'avis du Conseil Municipal pour être ajustés en fonction des coûts et des travaux d'entretien.

Madame le Maire propose que l'article 4 des contrats de locations soit révisé de la manière suivante :

ARTICLE 4 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont les suivants :

| Association | WEEK END | JOURNEE |
|---|-----------------|----------------|
| Association communale (siège social) | | |
| - 1 ^{ère} occupation gratuite (par année civile) | 0 € | 0 € |
| - tarif dès la 2 ^{ème} occupation (année civile) | 300€ | 150 € |
| Association hors commune | 300€ | 150 € |

| | WEEK END | JOURNEE |
|--|-----------------|----------------|
| | Tarif | Tarif |
| - Particulier habitant Nantheuil | 300 € | 150 € |
| - Particulier hors Nantheuil | 500 € | 250 € |
| - Entreprise ou autre personne morale (Collectivité / organisme public) | 700 € | 350 € |

Occupation WEEK END : du vendredi 18h00 au lundi 9h00.

Occupation JOURNEE (du lundi au vendredi) : 24h consécutives, de 9h00 à 9h00.

Facturation de la consommation d'électricité (sur la base d'un relevé de compteur) : 0,25€ le KW/h.

CAUTION :

Un chèque de caution de 1.500 € est remis par le PRENEUR à la signature du contrat de location. En cas d'utilisation de la régie professionnelle, un chèque de caution supplémentaire de 2.000 € sera remis par le PRENEUR. Le/les chèque(s) de caution ne sera/seront pas encaissé(s). Il(s) sera/seront restitué(s) lorsque l'état des lieux « sortant » aura été effectué, que l'entretien et la remise en état du NANTHOLIA auront été entièrement réalisés et le cas échéant, que le solde dû par le PRENEUR aura été définitivement réglé (cf. article 5).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les contrats de locations de la salle du NANTHOLIA dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

APPROUVE Les tarifs applicables à tous les contrats de location de la salle du NANTHOLIA signés après le 01 septembre 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle du NANTHOLIA

Délibération 2023.07.43 : Aménagement du cœur bourg

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement du cœur de bourg a été étudié. Cette étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne inclue la réalisation d'une voie cyclable pour accéder au site du Plan d'eau afin de sécuriser et répondre aux attentes en termes de mobilité douce.

Monsieur DOOM présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'étude de l'Agence départementale de la Dordogne. Projet annexé la présente délibération.



Monsieur DOOM informe que l'ensemble des travaux d'aménagement chiffré par l'ATD24 s'élève à 306 096 € HT soit 367 315 € TTC. A ce montant, il faudra ajouter des frais de revêtement non comptabilisé dans l'étude préalable, ainsi que l'aménagement du carrefour et la réfection de la « Rue du Soleil ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de lancer les travaux d'aménagement du Cœur du Bourg pour la totalité du projet proposé par l'Agence technique départementale 24.

VALIDE les travaux complémentaires d'aménagement et de réfection de la « Rue du Soleil » non comptabilisés dans l'étude préalable de l'ATD24.

DEMANDE que l'ATD 24 assiste techniquement la Commune de pour la mise en concurrence des bureaux d'études et le choix du Maître d'Œuvre. Ainsi que pour la rédaction du programme et des pièces du marché, l'analyse des candidatures et l'assistance à la passation des marchés (ATMO Complète)

Délibération 2023.07.44 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à la promotion interne d'un agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne.

Madame le Maire demande aux membres du Cm de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE La création à compter du 01/09/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 28 heures pour exercer les fonctions d'ATSEM.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2023.07.45 : Modification du tableau des effectifs : Promotion interne 2023

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 2022.05.31 en date du 23 mai 2022, le tableau des effectifs avait été modifié suite à la création d'un adjoint administratif 2^{ème} classe. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent est promouvable au grade d'Agent de maîtrise à compter du 01 janvier 2023 par promotion interne.

Par délibération 2023.07.44 en date du 24 juillet 2023 un poste d'agent de maîtrise a été créé suite à la promotion interne d'un agent à compter du 01 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise suite à la validation du dossier de promotion interne de l'agent actuellement au grade d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit à compter du 01 janvier 2023 :

| Emplois permanents fonctionnaires | catégories | Durée hebdomadaire | effectif |
|--|------------|--------------------|----------|
| Cadre emploi filière administrative : | | | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 35h | 1 |
| Cadre emploi filière technique : | | | |
| Agent de maîtrise | C | 28 h | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 28 h | 1 |
| Adjoint technique territorial | C | 35 h | 1 |
| Cadre emploi filière sociale | | | |
| Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | | 28 h | 0 |

| Emplois permanents non titulaires | catégories | Durée hebdomadaire | effectif |
|-----------------------------------|------------|--------------------|----------|
| Filière technique | | | |
| Adjoint technique | C | 17 h 29 | 1 |
| Adjoint technique | C | 12 h 00 | 1 |
| Adjoint technique | C | 7 h 36 | 1 |

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus présenté.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE Le tableau des effectifs ci-dessus présenté applicable à compter du 01 septembre 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cet objet.

Délibération 2023.07.46 : Redevance Occupation Domaine Public de GRDF

Vu le courrier de GRDF sur la redevance pour occupation du domaine public année 2023(R.O.D.P);
Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz naturel.

La redevance 2023 pour la commune de NANTHEUIL s'élève à 187 €.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer favorablement pour le versement de ladite redevance.

Un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 70323

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE de percevoir la somme de 187 euros correspondant à la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz naturel.

DIT qu'un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 70323

AUTORISE Madame le Maire à signer la tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2023.07.47 : Délibération modificative budgétaire –Budget principal

Une erreur s'est produite sur l'élaboration du budget principal. Des crédits n'ont pas été suffisamment en investissement 001 « Solde d'exécution ».

Par conséquent il est nécessaire de modifier l'imputation de la façon suivante :

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiqués ci dessus

Délibération 2023.07.48 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU NORD EST PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022.

Délibération 2023.07.49 : Servitude pour passage des réseaux de communication électroniques

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment les articles L45.1, L48 et R20-55 et suivants ;

Considérant que le Syndicat Mixte Périgord Numérique assure sous sa maîtrise d'ouvrage publique, l'établissement d'un réseau d'initiative publique de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique en application L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une servitude au profit du Syndicat Mixte Périgord Numérique pour le passage des équipements de son réseau de communications électroniques sur l'ensemble de la Commune, afin de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien desdits équipements de ce réseau y compris le cas échéant les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés et projetés.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre l'arrêté instituant la servitude pour passage des réseaux de communication électroniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté instituant la servitude pour passage des réseaux de communication électroniques.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2023.07.50 : Nomination du coordonnateur communal de recensement de la population

Madame le Maire rappelle aux membres du CM que la campagne de recensement aura lieu en 2024.

Un coordonnateur communal doit être désigné. Celui-ci sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire indique également que la Commune devra nommer deux agents recenseurs.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame GIBEAU Sèverine, secrétaire de Mairie, coordinatrice communale afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération 2023.07.51 : Mise à disposition de la salle des associations à l'association Iris Equilibre domiciliée à Nanthiat

Madame le Maire fait part à membre du Conseil municipal de la demande de l'association Iris concernant l'utilisation de la salle des associations.

L'association Iris Equilibre située à Nanthiat proposera dès septembre des activités à Thiviers au HanGare. Celle-ci souhaiterait également proposer aux habitants de Nantheuil un ensemble d'activités corporelles et bien-être.

Dans ce but, l'association souhaiterait pouvoir occuper la salle des associations le mercredi, afin de proposer leurs activités aux familles et aux enfants, public qu'elle n'a pas à Thiviers.

Madame le Maire précise que l'association Iris Equilibre est d'accord pour participer aux frais de fonctionnement. Cependant, le projet étant est totalement nouveau, l'association demande de pouvoir en disposer gracieusement de la salle des associations dans un premier temps.

Madame le maire a proposé à l'association Iris Equilibre de mettre en place ses activités sur le plan d'eau pour la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de l'association Iris Equilibre

ACCEPTE une mise à disposition de la salle des associations gracieusement dans un premier temps, une délibération actera un tarif si l'activité perdure.

DIT qu'une convention de prêt de salle sera établie entre la Commune de NANTHEUIL et l'association Iris Equilibre.

Délibération 2023.07.52 : Occupation du domaine public : Installation d'une boîte à pain

Madame le Maire présente la demande de Monsieur SAUER domicilié Route des Vallons – Commune de NANTHEUIL.

Celui-ci souhaite, dans le cadre de son activité professionnelle, installer une boîte à pain mobile au lieudit « Fard » sur le domaine public au droit de la parcelle cadastrée AC 138.

Madame le Maire confirme que la collectivité ne sera nullement responsable si des dégradations ou vol se produisent sur le matériel de Monsieur SAUER.



Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE La mise en place d'une boîte à pain mobile « Route des Vallons » au droit de la parcelle cadastrée AC 138.

DIT Que l'occupation du domaine public est gracieuse.

AUTORISE Madame le Maire a signé tous les documents relatif à cet objet.

Questions diverses

- La mission locale a organisé leur assemblée générale au NANTHOLIA, le 30 juin 2023.
- Le Parc National Régional organise leur université d'été le 30 et 31 août 2023, Madame le Maire, Messieurs CHIPEAUX et CHAMINADE représenteront la Commune de NANTHEUIL.
- Chemin des Courtigeauds : Un accord a été trouvé entre les deux propriétaires jouxtant ledit chemin. En attente du passage de géomètre.
- Madame Le Maire informe qu'elle a reçu une lettre d'excuse de la personne qui a proféré des insultes sur les réseaux sociaux à l'encontre de la municipalité.
- Madame le Maire informe que les locataires de Madame LAGARDE, propriétaire au lieudit « Fard », ont suite à l'arrêté de mise en sécurité du bâtiment l'obligeant à faire réaliser des travaux d'isolation, de mise aux normes électriques et de chauffage, ont décidé de faire intervenir un avocat pour plaider leur cause.
- Madame le Maire indique que la surveillante de baignade au statut de BNSSA recrutée pour le mois de juillet a démissionné après une semaine d'exercice évoquant des difficultés à faire respecter l'ordre. Un nouvel agent prendra place à partir du 02 août 2023. Celui-ci exerce les fonctions de policier, cette activité annexe est autorisée par sa hiérarchie.
- Madame le Maire fait part d'un projet de ferme de panneaux photovoltaïques au lieudit « Le Tuquet ». Madame le Maire a reçu le propriétaire des terrains pour s'entretenir avec lui sur ce sujet. La mairie n'a reçu à ce jour aucune demande d'urbanisme.
- Madame le Maire a reçu de nombreuses félicitations concernant le feu d'artifice offert par la Commune lors du repas champêtre organisé par la Guinguette le samedi 22 juillet 2023. Cette soirée a été un réel succès.
- Madame le Maire rappelle qu'il est organisé, par la Commune, tous les mercredis matins au Plan d'eau un marché de producteur.
- Madame le Maire remercie les conseillers présents, le dimanche 16 juillet 2023, lors du marché et repas gourmand pour leur investissement sur l'organisation et la réalisation de cette nouvelle manifestation communale.

SIGNATURES

| | | | |
|--|---|--|---|
| LAGARDE Bernadette Madame le Maire – | | CHIPEAUX Raphaël Premier adjoint | |
| DOOM Matthieu Deuxième adjoint Secrétaire de séance | | GREGOIRE Patricia Troisième adjointe | |
| COULANGES Philippe Quatrième adjoint | <i>Absent excusé pouvoir donné à LAGARDE Bernadette</i> | BLANCHARD Doris | |
| MAUROUX Christian | | FAVARD Anne | <i>Absente excusée pouvoir donné à CHIPEAUX Raphaël</i> |
| LAGARNAUDIE Cécile | <i>Absente</i> | EYMARD Carinne | |
| LEBRUN Serge | | DOCHE Angeles | |
| GOSSET Josette | | CHAMINADE Yannick | |
| FAYOL Jean-Marc | | Nombre de signatures : | |